

## Etat de l'Installation Intérieure de GAZ

### **Réalisation du Diagnostic de Sécurité des installations intérieures de Gaz à usage domestique réalisé à l'occasion de la vente ou de la location d'un bien immobilier à usage d'habitation**

Conformément aux directives du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et du ministère délégué à l'industrie,

En application :

- De l'arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 (janvier 2013) en application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz,
- De l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Du code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-6, R.271-1 à R.271-4 et R. 134-6 à R.134.9,
- De l'article 2 de l'arrêté du 02 Août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances.
- Du décret n° 2016-1104 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure de gaz dans les logements en location.

### **Objet**

Le diagnostic a pour objet d'établir, par des contrôles visuels, des essais et des mesures, un état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes et de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n° 2003-08 du 3 janvier 2003 modifié par l'ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005.

*Le diagnostic n'a pas pour objet d'établir un certificat de conformité au titre de l'article 25 de l'arrêté du 02 Août 1977 modifié.*

*En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.*

Sa durée de validité est de 3 ans dans le cadre d'une vente.

Sa durée de validité est de 6 ans dans le cadre d'une location.

Un état de l'installation intérieure de gaz, réalisé selon les exigences de l'article L. 134-6 du code de la construction et de l'habitation, tient lieu d'état de l'installation intérieure de gaz, prévu à l'article 3-3 de la loi n° 89-462 du juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, s'il a été réalisé depuis moins de six ans à la date à laquelle ce document doit être produit.

## **Domaine d'application**

Le champ d'application du diagnostic porte sur l'installation intérieure de gaz telle que définie dans l'article 2 de l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances.

Le diagnostic concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure de gaz.

En outre, il concerne les installations d'appareils de cuisson s'ils sont desservis par une installation fixe.

Le diagnostic porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants :

- La tuyauterie fixe ;
- Le raccordement en gaz des appareils ;
- La ventilation des locaux ;
- La combustion.

Le diagnostic des installations intérieures de gaz ne concerne pas :

- L'alimentation en gaz des chaufferies ou des mini-chaufferies destinées à la production collective de chaleur ou d'eau chaude sanitaire telles que définies à l'article 2 de l'arrêté du 2 août 1977 modifié ;
- Le contrôle et la vérification du fonctionnement des dispositifs de sécurité collective (DSC) équipant les installations de VMC GAZ ;
- Le contrôle de l'état du conduit de fumée. Seule la présence manifeste du conduit et l'état du conduit de raccordement sont contrôlés ;
- Les appareils de cuisson à poste fixe alimentés en gaz directement par un tube souple ou un tuyau flexible par une bouteille de butane ;
- Les appareils de chauffage mobiles alimentés par une bouteille de butane ;
- Le contrôle du fonctionnement des fours à gaz ;
- La ventilation générale des bâtiments (VMC) relevant de l'arrêté du 24 mars 1982.

Les points de contrôle qui relèvent d'un autre type de diagnostic ne sont pas traités par la norme NF P45-500.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans montage ni démontage hormis les exceptions mentionnées dans la présente norme. Elle ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur tout ou partie de l'installation.

Pour les parties des installations intérieures placées en alvéole technique gaz, le contrôle est limité à la vérification de l'étanchéité apparente des tuyauteries et au contrôle du bon fonctionnement de ces appareils.

Les fiches de contrôle qui ne sont pas applicables aux alvéoles techniques gaz font l'objet de la mention « Ce contrôle ne s'applique pas aux alvéoles techniques ».

## **Règles élémentaires de sécurité et d'entretien des appareils et conduits de fumée**

- Vérifier l'état de la tuyauterie fixe (robinet d'arrivée de gaz, tuyau de raccordement et embout de la gazinière) ;
- Vérifier le raccordement de votre appareil de cuisson (contrôler régulièrement la date de péremption inscrite sur le tuyau de raccordement de vos appareils de cuisson) ;
- Confier l'entretien annuel de votre chaudière à un professionnel ;
- Faire vérifier par un professionnel les conduits de fumée chaque année ;
- Maintenir une bonne ventilation du logement pour laisser circuler l'air ;
- Vérifier régulièrement que les bouches et grilles d'aération sont dégagées et propres ;
- Veiller à ce que le tuyau de raccordement des appareils de cuisson soit accessible sur toute la longueur.

# Etat de l'Installation Intérieure de GAZ

## **A. - Désignation du ou des bâtiments**

Numéro (indice) : 5006 / (1)  
Adresse complète : 15 résidence Saint Jean Baptiste de la Salle  
35000 RENNES  
Référence cadastrale : -  
Nature de la copropriété : OUI  
Type de bâtiment : ☒ Appartement ☐ Maison individuelle  
Nature du gaz distribué : ☒ GN ☐ GPL ☐ Air propane ou butane  
Distributeur :  
Installation alimentée en gaz : ☒ OUI ☐ NON

## **B. - Désignation du propriétaire**

### **Désignation du Propriétaire :**

Nom : M. et Mme DUVAL Gérard MAUNY Armelle  
Adresse : 195B, boulevard Saint Jean Baptiste de la Salle  
35000 RENNES

### **Désignation du donneur d'ordre :**

Qualité (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire  
Nom : M. et Mme DUVAL Gérard MAUNY Armelle  
Adresse : 195B, boulevard Saint Jean Baptiste de la Salle  
35000 RENNES  
Email :

### **Titulaire du contrat de fourniture de gaz :**

Nom : Locataires  
Adresse : 195B, boulevard Saint Jean Baptiste de la Salle  
35000 RENNES  
Téléphone : -  
Point de livraison n° 064

## **C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic**

Nom : PICOULEAU Cyril  
Email : contact@diagnostic-immobilier-35.com  
Raison Sociale : SARL AIDE IMMO DIAG  
Adresse : 18, rue de la croisade - - 35630 SAINT-GONDRAN  
Numéro SIRET : 51279115300012  
Compagnie d'assurance : GAN  
Numéro de police / date de validité: A23540 016565  
valide jusqu'au : 07/12/2020

# Etat de l'Installation Intérieure de GAZ

Certification de compétence :

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par I.Cert Parc Edonia - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria 35768 SAINT GREGOIRE. Le N° du certificat est 0984 délivré le 18/02/2019 et expirant le 17/02/2024.

Norme méthodologique ou spécification utilisée :

NF P 45-500

## D. - Identification des appareils

| Nom (Genre <sup>1</sup> )       | Localisation | Type <sup>2</sup> | Marque (Modèle)                 | PU (kW) | Taux CO (ppm) | Observation |
|---------------------------------|--------------|-------------------|---------------------------------|---------|---------------|-------------|
| Chaudière                       | CUISINE      | Raccordé          | Saunier Duval (THEMAPLUS C23 E) | 23      | 0             |             |
| Appareil de cuisson (Gazinière) | Cuisine      | Non raccordé      | Scholtès                        |         |               |             |

## E. - Anomalies identifiées

| N° Fiche de contrôle | N° Point de contrôle <sup>3</sup> | Type Anomalie <sup>4</sup> | Libellé Anomalie | Nom Appareil (Localisation) | Observations/Recommandations |
|----------------------|-----------------------------------|----------------------------|------------------|-----------------------------|------------------------------|
| Néant                |                                   |                            |                  |                             |                              |

## Identification de la liste des observations

| N° Fiche de contrôle | N° Point de contrôle | Nom Appareil (Localisation) | Observations |
|----------------------|----------------------|-----------------------------|--------------|
| Néant                |                      |                             |              |

## F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés

| Nom de la pièce | Justification |
|-----------------|---------------|
| Néant           |               |

<sup>1</sup> Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ...

<sup>2</sup> Non raccordé : appareil qui n'est pas destiné à être raccordé à un conduit ou à un dispositif d'évacuation des produits de combustion vers l'extérieur du local dans lequel il est installé.

Raccordé : appareil qui est destiné à être raccordé à un conduit d'évacuation des produits de combustion vers l'extérieur du local dans lequel il est installé. L'air de combustion est prélevé directement dans le local.

Étanche : appareil pour lequel le circuit de combustion (alimentation en air, chambre de combustion, échangeur de chaleur et évacuation des produits de combustion) est étanche par rapport au local dans lequel il est installé.

<sup>3</sup> Point de contrôle selon la norme utilisée

<sup>4</sup> A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

DGI (danger grave et immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

# Etat de l'Installation Intérieure de GAZ

## G. - Constatations diverses

Le conduit de raccordement est visitable :

☒ OUI

☐ NON

### Fourniture de documents :

Présence d'une attestation de contrôle de vacuité des conduits de fumées :

☐ OUI

☒ NON

Présence d'un contrat d'entretien de la chaudière

☒ OUI

☐ NON

## Conclusion de l'état de l'Installation Intérieure de GAZ

- ☒ L'installation ne comporte aucune anomalie.
- ☐ L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- ☐ L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- ☐ L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.

**Tant que la ou les anomalies DGI n'ont pas été corrigées, en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du ou des appareils à gaz qui ont été isolés et signalés par la ou les étiquettes de condamnation.**

- ☐ L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

## H. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

- ☐ Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz.
- ☐ Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation.
- ☐ Transmission au distributeur de gaz par PICOULEAU Cyril des informations suivantes :
  - Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
  - Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- ☐ Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

## Informations sur le compteur

Index du gaz : 9675,115 m<sup>3</sup>

## I. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- ☐ Transmission au distributeur de gaz par PICOULEAU Cyril de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- ☐ Remise au syndic ou bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

Visite effectuée le : 05/03/2020

Visite effectuée par : PICOULEAU Cyril

Rapport édité le : 05/03/2020

à : SAINT-GONDRAN

**SARL AIDE IMMO DIAG**

18 rue de la Croisade  
35630 SAINT GONDRAN  
Port : 06 03 67 04 09 - Tél : 02 99 45 80 00  
Email : aide.immo@free.fr  
Siret 512 791 153 00012

A noter: Ce rapport deviendra valide dès lors que la facture de la prestation sera acquittée.

## Attestation sur l'honneur

Je, soussigné PICOULEAU Cyril, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.



## Annexe 2 / 3

# Certificat de compétences Diagnosticteur Immobilier

N° CPDI0984

Le soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur PICOULEAU Cyril**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

|                      |                                                                     |                                                            |
|----------------------|---------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| Amiante sans mention | Amiante Sans Mention*                                               | Date d'effet : 18/02/2019 - Date d'expiration : 17/02/2024 |
| DPE individuel       | Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel | Date d'effet : 23/03/2019 - Date d'expiration : 22/03/2024 |
| Electricité          | Etat de l'installation intérieure électrique                        | Date d'effet : 18/02/2019 - Date d'expiration : 17/02/2024 |
| Gaz                  | Etat de l'installation intérieure gaz                               | Date d'effet : 18/02/2019 - Date d'expiration : 17/02/2024 |
| Plomb                | Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb                     | Date d'effet : 23/03/2019 - Date d'expiration : 22/03/2024 |

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
 Edité à Saint-Grégoire, le 12/03/2019.

[illegible]

**icert**  
Institut de Certification

Certification de personnes  
Diagnostic

Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

# Etat de l'Installation Intérieure de GAZ

Annexe 3 / 3

## Attestation d'assurance



GAN ASSURANCES  
Patrick PINEAU  
Agent Général  
22 Avenue Aristide Briand  
35400 ST MALO  
Tél. : 02.99.81.65.48  
E-mail : [saint-malo-esperance@gan.fr](mailto:saint-malo-esperance@gan.fr)  
Immatriculation ORLAS : 07015540

### ATTESTATION D'ASSURANCE

Je soussigné Patrick PINEAU, Agent Général du GAN, certifie que  
**L'EURL Aide Immo Diag – 18 rue de la Croisade – 35630 ST GONDRAN**  
est titulaire d'un contrat Responsabilité Civile Professionnelle N° 091464258  
pour la période du 08/12/2019 au 07/12/2020  
sous réserve que le contrat ne soit ni suspendu, ni résilié.

Activité : **Expert en Diagnostic Technique Immobilier.**

Cette attestation a été faite pour servir et valoir ce que de droit  
et ne saurait engager en aucun cas la Compagnie GAN ASSURANCES et notre Agence  
hors des limites du contrat auquel elle se réfère.

Fait à St Malo le 03 Décembre 2019

Patrick PINEAU  
AGENT GÉNÉRAL  
22, Av. Aristide Briand  
35400 SAINT-MALO  
Tél. : 02 99 81 65 48  
email : [saint-malo-esperance@gan.fr](mailto:saint-malo-esperance@gan.fr)  
ORIAS : N° 07015540 - RCS N° 410 855 712



Conformément à la réglementation relative à l'intermédiation en assurance, nous vous informons que notre numéro ORIAS est le N° 07015540 (site WEB ORIAS : [www.orias.fr](http://www.orias.fr)). Notre activité est placée sous le contrôle de l'ACAM (Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles, 61 rue TAITBOUT – 75000 PARIS).

Gan Assurances – Compagnie française d'assurances et de réassurances – Société anonyme au capital de 193 107 400 euros – RCS Paris 642 042 797 – APE : 6512Z  
Tél. : 01 70 74 20 00 – [www.gan.fr](http://www.gan.fr)  
Gan Assurances distribue les produits de Groupama Gan Vie – Société anonyme au capital de 1 371 100 000 euros (entièrement versé) – RCS Paris 340 427 616 – APE : 6512Z  
Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) – 4, place de Budapest – CS 92439 – 75435 Paris Cedex 09